



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES  
TRAVAUX DANS LES RUES DE L'EGALITE ET JEAN  
JAURES**

Arrêté de police N°54/2022 (ST) du 28 JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les  
articles L 2213-1 à L 2213-4  
VU le code de la route,  
Vu la demande écrite formulée par la société SADE TELECOM  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre du  
déploiement de la fibre optique pour le compte de France Télécom  
Orange dans les rues Jean Jaurès et Egalité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Des travaux de déploiement du réseau fibre optique seront réalisés à compter du lundi 08 août 2022 et pour une durée de 20 jours dans la rue de l'Egalité face N°02 ainsi que dans la rue Jean Jaurès entre le N° 13 et 128.

**ARTICLE 2**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolore ou manuellement selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 3**

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 4**

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

**ARTICLE 5**

La société SADE TELECOM et ses sous-traitants SATCOMS, DFT, MZS, SIAM, FIBRE SERVICE exécuteront les travaux et se chargeront de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6**

La société SADE TELECOM domiciliée, rue Charles Darwin  
62320 Rouvroy  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de  
DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.



Fait à GUESNAIN,  
Le 28 juillet  
Le Maire,  
Maryline Lucas